



Assemblée générale

Distr. limitée
1er décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Cinquième Commission

Points 110 et 121 de l'ordre du jour

Promotion de la femme

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.3/58/L.36**

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

Résumé

Par le projet de résolution A/C.3/58/L.36, l'Assemblée générale déciderait de continuer à appuyer pleinement les efforts actuellement entrepris pour relancer l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et, à cet égard, de fournir, s'il y avait lieu, des fonds supplémentaires afin d'assurer que l'Institut dispose de ressources suffisantes pour fonctionner pendant une période d'un an et élaborer le rapport qu'elle avait demandé dans sa résolution 57/311, considérant qu'un directeur n'avait toujours pas été nommé pour exécuter un programme de travail concret et entreprendre des activités de collecte de fonds.

La période d'un an indiquée au paragraphe 5 du projet de résolution A/C.3/58/L.36 irait du 1er janvier au 31 décembre 2004. On compte que, par suite de la nomination récente du Directeur, le montant estimatif du solde du Fonds d'affectation spéciale de l'Institut permettrait à ce dernier de poursuivre ses activités jusqu'à la fin de septembre 2004. Il n'est pas possible à ce stade de déterminer si l'Institut disposerait de ressources suffisantes pour lui permettre de fonctionner jusqu'au 31 décembre 2004 sans fonds supplémentaires. Selon que des contributions volontaires supplémentaires seront ou non versées avant septembre 2004, il pourrait y avoir lieu d'imputer au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies un montant supplémentaire de 234 700 dollars pour permettre à l'Institut de continuer à fonctionner en 2004.



1. À sa 57e séance, le 26 novembre 2003, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/58/L.36, à l'issue d'un vote enregistré, par 126 voix contre 5, avec 33 absentions. La Commission était saisie des incidences du projet de résolution sur le budget-programme dans le document A/C.3/58/L.86, dont la teneur est reproduite ci-dessous pour examen par la Cinquième Commission.

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/C.3/58/L.36, l'Assemblée générale déciderait de continuer à appuyer pleinement les efforts actuellement entrepris pour relancer l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et, à cet égard, de fournir, s'il y avait lieu, des fonds supplémentaires afin d'assurer que l'Institut dispose de ressources suffisantes pour fonctionner pendant une période d'un an et élaborer le rapport qu'elle avait demandé dans sa résolution 57/311 du 18 juin 2003, considérant qu'un directeur n'avait toujours pas été nommé pour exécuter un programme de travail concret et entreprendre des activités de collecte de fonds.

II. Procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires

3. Le paragraphe 5 du projet de résolution A/C.3/58/L.36 portant sur les questions administratives et financières, l'attention de la Commission est appelée sur les dispositions énoncées dans la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée avait réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et financières, et avait également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. De ce fait, l'examen par la Troisième Commission du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.3/58/L.36 peut être considéré comme contrevenant à la résolution 45/248 B.

III. Généralités

4. Au paragraphe 7 de la résolution 57/311 de l'Assemblée générale, l'Institut a été prié de lui présenter, un an après la nomination du Directeur, un rapport sur son programme de travail et sur l'application des recommandations formulées dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne (voir A/56/907).

5. Dans sa décision 57/580, du 20 décembre 2002, et dans sa résolution 57/311, l'Assemblée générale a approuvé un montant total de 500 000 dollars à imputer sur le fonds de réserve, afin de financer les activités de base de l'Institut en 2003.

6. Il y a lieu de rappeler que les recommandations du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ont été présentées à l'Assemblée générale le 16 août et le 3 octobre 2002 (A/57/330 et Add.1). Dans sa résolution 57/175 du 18 décembre 2002, l'Assemblée a fait siennes les recommandations du Groupe de travail et prié le Secrétaire général d'appliquer les mesures recommandées par le

Groupe de travail à cet égard. Dans un état connexe d'incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.3/57/L.82), il était notamment indiqué que pour mettre en application toutes les dispositions énoncées au paragraphe 57 du rapport du Groupe de travail, il faudrait prévoir le montant de 1 309 500 dollars par an, en sus du montant de 500 000 dollars que l'on recommandait d'imputer au budget ordinaire.

7. Le rapport du Groupe de travail à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session (A/58/540) donne des indications plus détaillées sur l'application des recommandations formulées dans les documents (A/57/330 et Add.1). Il est fait observer à cet égard que, en raison de la situation financière de l'Institut, certaines de ces recommandations, en particulier celles qui portent sur la création du poste de directeur adjoint et sur l'établissement d'une liaison pour l'Institut au sein du Département des affaires économiques et sociales, ne peuvent pas être mises en application. On a communiqué par écrit au Groupe de travail les informations supplémentaires qu'il avait demandées au sujet de la situation financière de l'Institut. Ces informations ont été fournies immédiatement après la réunion du Groupe de travail en mai 2003.

IV. Situation financière actuelle

8. En 2003, la situation financière de l'Institut est demeurée précaire. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Institut (A/58/426) dont l'établissement avait été demandé dans la résolution 57/311, outre le montant de 500 000 dollars inscrit au budget ordinaire de l'ONU, le Fonds d'affectation spéciale de l'Institut n'avait reçu au 30 septembre 2003 que 149 370 dollars, dont 130 924 dollars sous forme de contributions volontaires et 18 446 dollars au titre des recettes accessoires. On estimait dans le rapport que le solde du Fonds d'affectation spéciale de l'Institut au 31 décembre 2003 s'élèverait à environ 453 551 dollars.

9. En octobre 2003, des contributions supplémentaires d'un montant de 191 825 dollars ont été versées au Fonds d'affectation spéciale de l'Institut. Compte tenu de ces contributions, on estime que le solde du Fonds d'affectation spéciale de l'Institut au 31 décembre 2003 devrait se chiffrer à 735 600 dollars. Toutefois, 4 788 dollars seulement ont été annoncés au titre du Fonds d'affectation spéciale lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement et il n'est donc pas possible d'établir de prévisions fiables à ce stade en ce qui concerne les recettes de 2004.

V. Activités à entreprendre pour donner suite aux propositions

10. Compte dûment tenu des limitations institutionnelles et financières auxquelles est assujéti l'Institut, les objectifs et activités connexes ci-après ont été élaborés pour 2004 :

a) Assurer une assise financière solide et durable pour l'Institut et restaurer sa visibilité grâce à la mise en application d'une stratégie intensive de collecte de

fonds. Il s'agirait notamment de mener une campagne intensive de collecte de fonds auprès des États, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des fondations, des sources privées et des autres donateurs potentiels, de nouer des partenariats clefs et d'entreprendre des activités en collaboration avec d'autres organisations relevant ou non du système des Nations Unies ainsi que d'intensifier la présence et les apports de l'Institut aux réunions et manifestations pertinentes aux niveaux tant régional qu'international;

b) Élargir l'audience de l'Institut en continuant d'intensifier et de renforcer les activités du Service d'échange et de recherches sur les sexospécificités (SERS), notamment en dotant d'un personnel accru sa communauté mondiale de centres nationaux, d'antennes régionales et d'institutions de recherche et de formation et en élargissant son réseau de spécialistes des technologies de l'information et des communications;

c) S'appuyer sur les travaux déjà réalisés par l'Institut dans les domaines stratégiques que sont la création de partenariats entre hommes et femmes pour promouvoir l'égalité entre les sexes, le rôle des hommes et des femmes dans la société de l'information et l'impact de la mondialisation sur les femmes. Les travaux de recherche sur les questions nouvelles qui se posent dans le domaine des migrations des femmes seraient réalisés et les résultats en seraient communiqués sous forme électronique par l'entremise du SERS.

VI. Dispositions administratives et financières à prendre et ressources supplémentaires à prévoir

11. On pose pour hypothèse que, sur la base de l'exercice sur lequel porte le budget ordinaire, la période d'un an indiquée au paragraphe 5 du projet de résolution A/C.3/58/L.36 irait du 1er janvier au 31 décembre 2004. On considère également que la demande visant à faire en sorte que l'Institut dispose de ressources suffisantes pour lui permettre de fonctionner pour une période d'un an implique le maintien des activités de base de l'Institut, ces ressources se référant aux traitements des quatre administrateurs et des cinq agents des services généraux ainsi qu'aux dépenses y relatives au titre des activités organiques et administratives non liées aux postes.

12. Les ressources connexes à prévoir pour 2004 sont estimées à 970 300 dollars. Ce montant se décompose comme suit : a) 556 000 dollars au titre des neuf postes existants (1 D-2, 1 P-3, 2 P-2/1 et 5 postes d'agent des services généraux); b) 211 000 dollars pour les activités organiques, y compris le personnel temporaire pour les réunions, les consultants et les frais de voyage; et c) 203 300 dollars pour les dépenses administratives, y compris les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, le matériel, etc.

13. On prévoit que le montant estimatif du solde du Fonds d'affectation spéciale de l'Institut au 31 décembre 2003, soit 735 600 dollars, comme indiqué plus haut au paragraphe 9, permettrait à l'Institut de poursuivre ses activités jusqu'à la fin de septembre 2004. En conséquence, un montant supplémentaire de 234 700 dollars serait requis pour assurer le fonctionnement de l'Institut jusqu'à la fin de 2004.

14. Il n'est pas possible à ce stade de déterminer si l'Institut disposerait de ressources suffisantes sous forme de contribution volontaire pour lui permettre de

fonctionner au-delà de septembre 2004. Au cas où les contributions volontaires reçues avant cette date seraient insuffisantes, le montant susmentionné de 234 700 dollars devrait être prélevé sur le budget ordinaire.

15. On ne prévoit pas au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 de ressources qui pourraient être dégagées pour financer les activités de l'Institut en 2004. Tout montant que l'Assemblée générale pourrait décider d'allouer à l'Institut pour lui permettre de poursuivre ses activités au-delà de septembre 2004 devrait par conséquent provenir de nouvelles ouvertures de crédits dans le contexte des activités du fonds de réserve créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986.

VII. Résumé

16. **Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/58/L.36, la décision de continuer à appuyer l'Institut, sous réserve du versement de contributions volontaires supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale de l'Institut, pourrait nécessiter l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 234 700 dollars pour l'exercice biennal 2004-2005, en sus des ressources du budget ordinaire demandées au chapitre 9 (Département des affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Le montant considéré serait prélevé sur le fonds de réserve et à ce titre, devrait donc être examiné dans le cadre de l'examen par la Cinquième Commission de l'état récapitulatif des fonds à imputer, le cas échéant, sur le fonds de réserve avant qu'une augmentation des ouvertures de crédits pour l'exercice biennal 2004-2005 ne puisse être approuvée.**